

NOTE D'INFORMATION

Aléa « retrait-gonflement des argiles »

Madame, Monsieur,

La prise en compte de l'aléa « retrait-gonflement des argiles » constitue un enjeu majeur tant pour l'Etat que pour l'ensemble des collectivités et administrés du territoire de la Gironde.

Le code de l'environnement, dans son article L.125-2, affirme le droit des citoyens à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

A la demande de Monsieur le Préfet de la Gironde par courrier en date du 06 novembre 2009 concernant l'aléa « retrait-gonflement des argiles », je vous communique ci-joint les éléments d'information de cet aléa, soit une plaquette visant à la diffusion de règles constructives simples permettant ainsi une meilleure connaissance de cet aléa par la population et sa prise en compte par les professionnels de la construction.

Il vous appartient, par ailleurs, de prendre en compte cette information dans le cadre de votre projet de construction.

A cet effet, le maître d'ouvrage doit obligatoirement demander à son maître d'œuvre de faire effectuer une étude géotechnique spécifique des sols qui sera transmise par la suite à un cabinet d'études spécialisé dont la liste peut-être obtenue auprès de l'Union Française des Géologues (téléphone : 01.47.07.91.95). Celui-ci déterminera le type de fondations à réaliser. La garantie décennale du constructeur couvrira l'ensemble des travaux seulement si les dispositions préventives nécessaires préconisées par l'étude ont été mises en œuvre lors de la construction du projet.

Le cas échéant les compagnies d'assurance ne couvrent pas les dégâts liés à ce phénomène.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.



Salleboeuf, le 18 novembre 2010

Le Maire
Marc AVINEN

Mairie de Salleboeuf - 3, avenue de la Tour - 33 370 SALLEBOEUF
Communauté de Communes des Coteaux Bordelais

